

**Bureau du 1 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1932**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 46 692 € nets de taxes, au bénéficiaire, maître d'ouvrage d'une action dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Lyon 3° pour l'année 2003.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'application du contrat de ville de la ville de Lyon, une convention-cadre relative à la gestion sociale et urbaine de proximité sur l'ensemble des sites contrat de ville de la ville de Lyon a été approuvée par le conseil de Communauté en date du 27 mars 2001 pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à renforcer de la gestion de proximité pour les années 2001, 2002 et 2003. Les axes de la GSUP définis par la convention-cadre (2001-2003), pour le quartier Moncey à Lyon 3° visent l'amélioration :

- de la gestion urbaine et du cadre de vie des usagers des quartiers sensibles,
- du lien social,
- de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

La programmation des actions GSUP de Lyon 3° dans le quartier de Moncey pour l'année 2003 concernerait indépendamment du dispositif Présence- tranquillité de l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité dans le logement social (Arradep), essentiellement des travaux d'amélioration, de sécurisation, de normalisation et d'adaptations des halls d'entrée d'immeubles des bailleurs sociaux du périmètre d'intervention de l'Arradep.

Le coût global de ces opérations définies et retenues par la Communauté urbaine et les différents partenaires pour 2003 est estimé à 296 894,80 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 46 692 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2003 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604, n° 2001-6490 et n° 2003-1087 respectivement en date des 10 juillet 2000, 27 mars 2001 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de Lyon 3<sup>e</sup> pour l'année 2003 ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 46 692 € nets de taxes à l'immobilière Rhône-Alpes SAHLM.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de la participation financière entre l'immobilière Rhône-Alpes SAHLM et la Communauté urbaine.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 280 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,